OPQTECC
QUALIFICATIONS D'ENTREPRISES

Organisme de qualification
des Économistes de la construction
et des Programmistes

41 bis boulevard
de la Tour-Maubourg
75007 Paris

tél. 01 45 56 92 67
fax 01 44 18 35 26
www.opqtecc.fr
secretariat@opqtecc.org

Membre
de l'ICEC

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANNÉE 2026

CERTIFICAT DÉLIVRÉ À	SARL CHRISTIAN MANAS	**CODE APE**	7490A
N° DE SIRET	510 410 582 00017	**EFFECTIF**	1 à 3
FORME JURIDIQUE	SARL à associé unique	**CERTIFICAT NUMÉRO**	2831
REPRÉSENTÉ(E) PAR	M. MANAS Christian	**DATE DE 1ère OBTENTION DE QUALIFICATION**	29/09/1993
ADRESSE	186 bis avenue de Pessicart	**DÉBUT DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE**	29/09/2025
	06100 NICE	**FIN DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE**	29/09/2029
TÉL / FAX	04 93 51 40 95	**VALIDE JUSQU'AU**	31/12/2026
EMAIL	christian.manas@orange.fr	**ASSURANCE(S)**	L\'Auxiliaire BTP: 047-124004

Qualifications attribuées selon le Référentiel de Qualification de l'OPQTECC, de la Nomenclature et des fiches descriptives par domaines de qualifications

2 ETUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE
2.1 Missions économiques en maîtrise d'oeuvre - Maîtrise des coûts
2.1.2 Etudes de projet / Assistance Contrats de Travaux

3 METRE / ETUDE DE PRIX / VERIFICATION
3.1 Quantitatif ou métré

COPIE CONFORME

DÉLIVRÉ LE : 19 Février 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPQTECC

LE TITULAIRE

MENTIONS ACCORDÉES :

EXERCICE DU DROIT À TITRE ACCESSOIRE M. MANAS Christian est agréé dans les conditions prévues à l'article 1 de l'arrêté du 1/12/2003 publié au JORF n°288 du 13/12/2003 — Article 1 (téléchargeable sur le site www.opqtecc.fr - rubrique Téléchargement).

BIM : Entreprise engagée dans la pratique BIM-IFC

Ce certificat est valable pour l'année en cours à l'exception de l'année de renouvellement où l'échéance est celle de fin de validité de la période quadriennale.
Vérification possible auprès de l'OPQTECC ou sur le site www.opqtecc.fr . Toute utilisation hors du délai de validité sera considérée comme frauduleuse. La délivrance du présent certificat de qualifications professionnelles ne dispense pas le qualifié d'être en règle de ses obligations, notamment d'assurances, pour l'exercice de sa profession. ** Cette mention est valide à la date d'émission du présent certificat.